

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : N.M

N° **154** - 2024

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PARKING ANGLE RUE ALEXANDRE OLIVIER – BOULEVARD FRANÇOIS BLANCHO – LE SAMEDI 16 MARS 2024 – DE 13H30 A 16H30.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2023-127 du 29/12/2023 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de la Députée Ségolène Amiot qui souhaite occuper temporairement le domaine public sur le parking à l'angle de la rue Alexandre Olivier et du boulevard François Blancho **pour la mise en place de barnums pour une permanence mobile.**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement;

arrête

Article 1 : Le samedi 16 mars 2024 de 13h30 à 16h30, la députée Ségolène Amiot sera autorisée à occuper le parking à l'angle de la rue Alexandre Olivier et du boulevard François Blancho. La mesure suivante sera appliquée :

➤ **Fermeture du parking au stationnement et à la circulation.**

Article 3 : La députée Ségolène Amiot devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers.


Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la députée Ségolène Amiot, organisatrice de la manifestation et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du site 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains et usagers habituels du parking.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le **29 FEV. 2024**
Carole Grelaud
Maire



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **29/02/2024** au **29/04/2024**